

**DECISION DU PRESIDENT****DP 2022 CST 118**

**OBJET – Demande de subvention de fonctionnement au Département pour le Centre social intercommunal du Briançonnais**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine social par l'attribution d'aides au fonctionnement.

À cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Centre social intercommunal du Briançonnais auprès du Conseil départemental fait l'objet de cette décision du Président.

**Ceci exposé**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire,

**Considérant** l'ouverture du Centre Social Intercommunal du Briançonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** le plan de financement 2023 suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais			
Budget prévisionnel 2023			
DÉPENSES en € HT		RECETTES	
Charges à caractère général	347 050,00 €	Département	37 383,00 €
Charges de personnel	615 000,00 €	CAF	22 140,00 €
Charges de gestion courante	4000,00€	Produits des services	60 000,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	Autofinancement CCB	866 927,00 €
Dotations aux amortissements	2 400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>986 450,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>986 450,00 € HT</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2023 du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 12 DEC. 2022

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmise en Préfecture le : 12 DEC. 2022  
Date d'affichage : 12 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.